



Demande de CNI / Passeport / Personne MAJEURE

Rappel : Les Cartes Nationales d'Identité (CNI) délivrées à **des personnes majeures** à partir du 1^{er} janvier 2004 sont prolongées de 5 ans, sans démarche particulière. Les nouvelles CNI émises à compter du 01/07/2021 ont une durée de 10 ans.

Le demandeur doit être présent sur rendez-vous au dépôt du dossier et au retrait.

Merci de nous fournir les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** des justificatifs demandés.

Vous possédez : - Un passeport biométrique ou électronique (valide ou périmé depuis - de 5 ans) - Un passeport non sécurisé (valide ou périmé depuis - de 2 ans) - Une CNI en cours de validité		- Vous ne possédez pas de passeport, ou il est périmé depuis + de 5 ans (passeport biométrique / électronique) ou depuis + de 2 ans (passeport non sécurisé) - Vous ne possédez pas de CNI
☐ Formulaire de type CERFA rempli à l'encre noire et en majuscules ou le formulaire de pré-demande disponible à l'adresse : https://ants.gouv.fr (qui permet également d'acheter les timbres fiscaux)		
☐ 1 photo d'identité de – de 6 mois et <u>conforme aux normes</u> , non découpée		
☐ Justificatif de domicile récent*		
☐ Votre passeport ou votre carte d'identité	☐ Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale). Si votre ville de naissance est affiliée à COMEDEC, il ne sera pas nécessaire d'en fournir (https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)	
☐ Déclaration de perte ou de vol		
☐ En cas de perte ou vol de la carte d'identité : timbre fiscal de 25 euros		
☐ Passeport : timbre fiscal de 86 euros		
☐ Pour les femmes mariées souhaitant utiliser leur nom d'épouse : <u>acte de mariage récent</u>		
☐ Pour les femmes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex-mari : <u>Jugement de divorce</u>		
☐ Pour le passage du mot épouse à veuve devant le deuxième nom : <u>acte de décès</u>		
☐ Documents supplémentaires :	☐ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation...)	

* justificatif de domicile à vos nom et prénom au choix :

- Facture d'eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou portable, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer (sauf carnet à souches)

Si vous êtes hébergé : Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de l'hébergeant ou sa photocopie
- Attestation signée certifiant que vous habitez chez elle
- Justificatif de domicile à son nom

POUR RAPPEL TOUT DÉPÔT DE DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS :

<http://www.ville-boissy.fr>, aller dans la rubrique passeport ou CNI



Demande de CNI / Passeport / Personne MINEURE

Rappel : la Carte Nationale d'Identité (CNI) des personnes mineures reste valable 10 ans.

La personne mineure doit être présente au dépôt de dossier, sur rendez-vous, accompagnée de la personne exerçant l'autorité parentale.

Pour le retrait d'un passeport et d'une CNI, la personne mineure devra obligatoirement être présente à partir de l'âge de 12 ans.

Merci de nous fournir les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** des justificatifs demandés.

Le mineur possède : - Un passeport biométrique ou électronique (valide ou périmé depuis - de 5 ans) - Un passeport non sécurisé (valide ou périmé depuis - de 2 ans) - Une CNI en cours de validité	- Si le mineur ne possède pas de passeport, ou il est périmé depuis + de 5 ans (passeport biométrique / électronique) ou depuis + de 2 ans (passeport non sécurisé) - Le mineur ne possède pas de CNI
☐ Formulaire de type CERFA rempli à l'encre noire et en majuscules ou le formulaire de pré-demande disponible à l'adresse : https://ants.gouv.fr (qui permet également d'acheter les timbres fiscaux)	
☐ 1 photo d'identité de – de 6 mois et <u>conforme aux normes</u> , non découpée	
☐ Pièce d'identité du parent qui fait la demande	
☐ Justificatif de domicile récent des parents*	
☐ Si garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de – d'1 an du second parent	
☐ Si séparation sans décision de justice : attestation sur l'honneur des 2 parents concernant le mode de garde de l'enfant, pièce d'identité et justificatif de domicile des 2 parents.	
☐ Jugement en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	
☐ Déclaration de perte ou de vol	
☐ En cas de perte ou vol de la carte d'identité : timbre fiscal de 25 euros	
☐ Passeport : timbre fiscal <i>Enfant de moins de 15 ans : 17 euros</i> <i>Enfant de plus de 15 ans : 42 euros</i>	
☐ Passeport du mineur ou carte d'identité	☐ Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale). Si votre ville de naissance est affiliée à COMEDEC, il ne sera pas nécessaire d'en fournir (https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)
☐ Documents supplémentaires :	☐ Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation...)
☐ En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit	

* Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables

POUR RAPPEL TOUT DÉPÔT DE DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS :

<http://www.ville-boissy.fr>, aller dans la rubrique passeport ou CNI